

Les nombreux bénéfices des haies bocagères

D'une manière générale, par le maintien des haies :

- je génère un réservoir de biodiversité, des corridors écologiques et des puits de carbone,
- je préserve mon paysage et son attractivité touristique,
- j'épure l'eau et je préviens les risques d'inondation et de coulées de boues par l'infiltration facilitée des eaux de pluies et la réduction des ruissellements.



Et plus particulièrement, pour les agriculteurs :

- je protège mes troupeaux des intempéries et de l'ensoleillement,
- je bonifie mes sols, les préserve de l'érosion et améliore mes rendements par l'effet «brise-vent»,
- je crée un habitat favorable aux auxiliaires de cultures (pollinisateurs et prédateurs des ravageurs),
- je réduis la pollution par les nitrates et les pesticides,
- je valorise les productions issues de l'entretien de mes haies (bois, fourrages, fruits...).

Plantation et entretien : recommandations

• Je privilégie le maintien des haies existantes

Après 10 ans de développement, une haie bien entretenue arrive à maturité physique et apporte d'importants bénéfices environnementaux, agronomiques et paysagers. Une haie structurée en trois strates (herbes, arbustes, arbres) constitue un maillage des plus intéressants pour la biodiversité.

• J'assure un entretien régulier par une gestion globale et raisonnée de mes haies

Différents types d'intervention participent à l'entretien et au renouvellement des haies (exploitation du bois, coupe à blanc, recépage...). Ces actions doivent se faire dans le cadre d'une gestion globale sur le long terme avec des outils adaptés, à une fréquence raisonnée, hors périodes de nidification et de floraison.

• Je choisis des essences locales pour mes plantations

Il est important de privilégier une diversité d'essences locales, car ce sont elles que l'on retrouve naturellement dans nos régions et qui s'adaptent le mieux à notre climat et à nos sols. La marque «Végétal local» garantit la traçabilité des végétaux et la conservation de leur diversité génétique.

• Je n'hésite pas à me faire accompagner dans mes projets de gestion et de plantation

Accompagnements et/ou ressources sont disponibles auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB), du Conseil départemental, de la Chambre d'agriculture, de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres, de Prom'haies, de Bocage Pays Branché, de l'association française d'agroforesterie (AFAF)...

39, avenue de Paris
79000 NIORT
Tél : 05 49 06 88 88
Mél : ddt-haies@deux-sevres.gouv.fr
www.deux-sevres.gouv.fr

Direction
départementale
des territoires

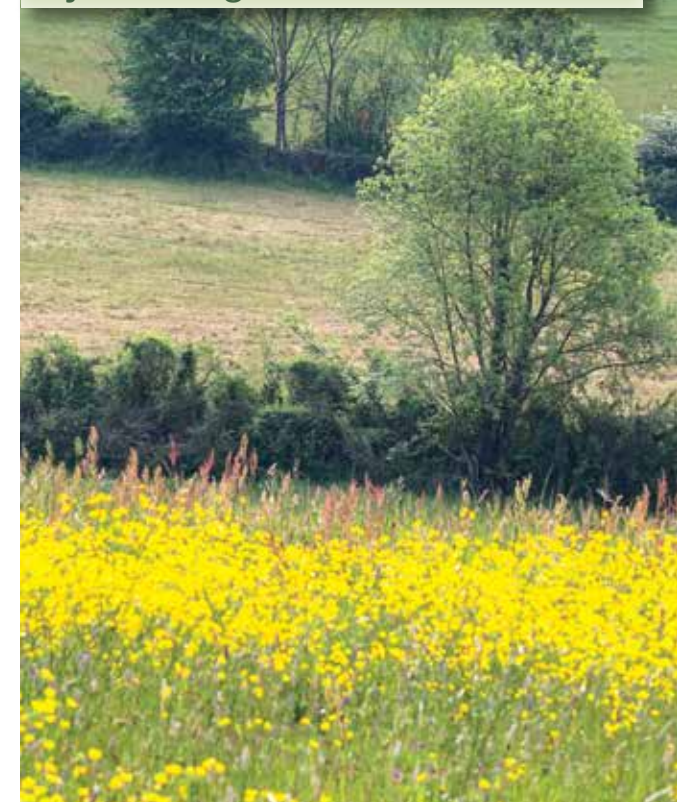


www.ofb.gouv.fr



LES HAIES EN DEUX-SÈVRES

Enjeux et réglementations janvier 2023



Direction
départementale
des territoires



Les haies : éléments caractéristiques des paysages en Deux-Sèvres

Les réseaux bocagers constituent un élément structurant et historique des paysages deux-sévriens, avec des enjeux multiples pour le territoire. Les haies constituent en particulier des habitats d'un grand intérêt pour la biodiversité, car elles abritent de nombreuses espèces souvent protégées.

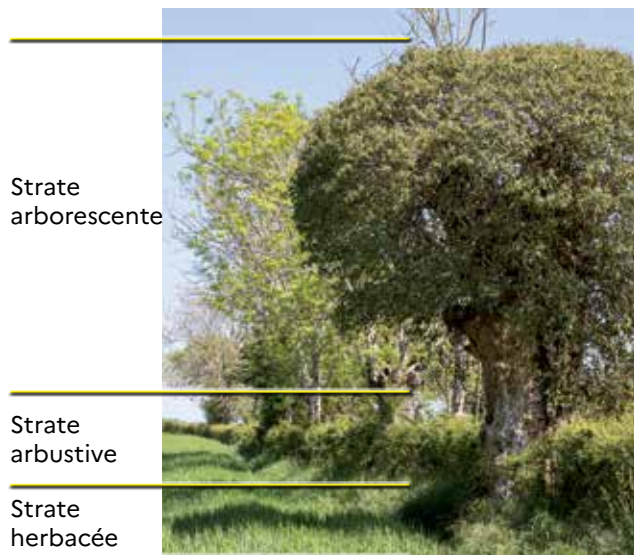
Les bocages ont fait l'objet d'une simplification progressive consécutive à l'évolution des pratiques agricoles et à l'artificialisation des sols, engendrant une destruction de haies et la dilution de leur maillage sur le territoire, voire leur suppression.

La préservation et la gestion durable des haies représentent donc un enjeu fort dans les Deux-Sèvres.

Définition et caractéristiques des haies

Une haie est un ensemble linéaire de végétaux ligneux en limite ou à l'intérieur de parcelle, qui peut être composé de plantes herbacées, d'arbustes et/ou d'arbres.

Elle constitue un élément principal du maillage bocager et peut comporter jusqu'à trois strates distinctes comprenant une strate arborescente avec des arbres de hauts jets, une strate arbustive et une strate herbacée.



Quelles réglementations pour la protection des haies ?

Avant tout projet de déplacement, remplacement ou destruction de haies, je m'informe des réglementations en vigueur auprès de :

ET

La Direction départementale des territoires (DDT)

Ma mairie ou mon intercommunalité

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Natura 2000

Respect des objectifs propres à chaque site Natura 2000

Protection de biotope

Protection du patrimoine environnemental et paysager du marais poitevin

Sites classés ou inscrits

Protection du patrimoine environnementale et paysager de ces sites

Espèces protégées

Interdiction de détruire une espèce protégée ou un habitat d'espèce protégée

CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Aménagements fonciers locaux

Protection de boisements et de linéaires de haies

CODE DU PATRIMOINE

Préservation de l'environnement du patrimoine historique

En site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique, l'avis de l'ABF* peut être requis

* Architecte des bâtiments de France

CODE DE L'URBANISME

Espaces boisés classés ou éléments du paysage protégés au sein des documents d'urbanisme

Respect des documents d'urbanisme en vigueur (PLU(i)*, RNU**, carte communale)

* Plan local d'urbanisme intercommunal ** Règlement national d'urbanisme

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Protection de captage d'eau potable

Respect des arrêtés de déclaration d'utilité publique fixant les prescriptions applicables dans les périmètres de protection de captage

EN COMPLÉMENT POUR LES AGRICULTEURS : POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

D'une manière générale, la suppression définitive d'une haie est interdite pour les agriculteurs bénéficiaires de la PAC.

Toutefois dans des cas bien définis, des déplacements (arrachages précédés de la replantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation) peuvent être réalisés après déclaration préalable dûment justifiée auprès de la DDT. Si le déplacement concerne moins de 2% du linéaire de haies de l'exploitation ou moins de 5 mètres (par campagne PAC), la déclaration préalable n'est pas nécessaire.

Toute intervention y compris d'entretien sur une haie déclarée au titre de la PAC est interdite du 16 mars au 15 août inclus, sauf exception.

ATTENTION !

Si la haie est mitoyenne : le voisin doit donner son accord explicite à l'arrachage de la haie.

Dans le cadre d'un bail rural, la haie et son exploitation relèvent bien de l'agriculteur titulaire du bail et non du propriétaire, sauf clause spécifique. Avant tout arrachage de haies, le locataire des terres doit obtenir l'accord du bailleur.

